COMMUNAUTE DE COMMUNES
AIRVAUDAIS-VAL DU THOUET
33 Place des Promenades 79600 AIRVAULT

ARRÊTÉ

Portant sur la mise à disposition du public du projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Airvault

Le Président de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-41 et suivants
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Airvault approuvé par délibération du conseil municipal d'Airvault en date du 9 juillet 2007
Vu la délibération du conseil municipal d'Airvault en date du 16 octobre 2007 modifiant la délibération du 9 juillet 2007
Vu la délibération du conseil municipal d'Airvault en date du 22 mai 2008 approuvant la 1ere révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme
Vu la délibération du conseil municipal d'Airvault en date du 06 juillet 2015, validant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Airvault
Vu la délibération du conseil municipal d'Airvault en date du 21 septembre 2015 approuvant la 1ère modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme
Vu la délibération de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet du 12 septembre 2017 transférant la compétence planification et document d'urbanisme à la communauté de communes au 1er janvier 2018 et validant les statuts modifiés
Vu l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet au 1er janvier 2018
Vu la délibération de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet du 27 juin 2018 validant la 2ème modification simplifiée du PLU d'Airvault
Vu la délibération de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet du 9 avril 2019 validant la 3ème modification simplifiée du PLU d'Airvault
Vu la délibération de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet du 12 avril 2022 validant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Airvault
Vu la délibération de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet du 28 juin 2022 validant la 4ème modification simplifiée du PLU d'Airvault
Vu la délibération de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet du 20 septembre 2022 validant la 5ème modification simplifiée du PLU d'Airvault
Vu la délibération de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet du 29 septembre 2026 approuvant la modification n°1 du PLU d'Airvault
Vu la délibération de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet du 30 juin 2026 motivant et prescrivant la procédure de modification n°2 du PLU d'Airvault
Vu la délibération de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet du 29 septembre 2026 décidant de la non-nécessité d'une évaluation environnementale suite à l'avis de la MRAE de Nouvelle-Aquitaine n° NA-2026-020100 en date du 6 août 2026
Vu les avis des différentes personnes publiques notifiées

Vu l'avis de la Commission Départementale des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, qui s'est réunie le 9 septembre 2026
Vu la délibération n°2026-110 de la commune d'Airvault portant désaffectation d'une partie du chemin rural de la Perlée et du chemin rural des bois de la Perlée
Vu la délibération de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet du 3 novembre 2026, définissant les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification n°2 du PLU d'Airvault
Vu le projet de modification n°2 du PLU d'Airvault

ARRÊTE

ARTICLE 1er

Il sera procédé à une mise à disposition du public portant sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Airvault, du Lundi 23 novembre 2026 à 9h00 au jeudi 23 décembre 2026 à 17h00, soit 1 mois, conformément aux dispositions de l'article L. 153-41 du Code de l'urbanisme.
Cette mise à disposition a pour objet de permettre au public de prendre connaissance du projet et de formuler ses observations.

ARTICLE 2

Le projet de modification n°2 du PLU d'Airvault vise à modifier le plan de zonage du PLU afin de permettre à l'entreprise Marie Surgelés, située sur la commune d'Airvault, d'engager son projet de création d'une station de traitement de ses effluents avant rejet en milieu naturel (le Thouet), qui nécessite l'aménagement de lagunes de stockage d'eau temporaire de 50 000 m³ au sud de son site industriel.
En compensation d'une ouverture à l'urbanisation de ces terrains situés actuellement en zone A (agricole), le projet de modification prévoit également de refermer la possibilité d'urbanisation des terrains à l'ouest du site de la ZAE Coquine, actuellement en zone U* (à vocation activités économiques) et ainsi s'inscrire dans la trajectoire de réduction de consommation des terres agricoles et pérenniser la vocation agricole de ces terrains.

Le projet porte sur ***une modification du plan de zonage afin de*** *:*

- **Basculer en secteur U*** (zonage dédié aux activités économiques), les parcelles 317AH0034, d'une partie des parcelles 317 ZD0047 et 317 AH0069, actuellement situées en zonage A (agricole), ainsi que le chemin rural dit de la Perlée sur 150 mètres, pour une superficie totale de 28 852 m².
- **Basculer en secteur A** (agricole), 12 parcelles à l'ouest de la ZAE Coquine actuellement en zonage U* (à vocation activités économiques) pour une superficie totale de 45 468 m².

ARTICLE 3

Un avis au public sera publié huit jours avant le début de la mise à disposition du public, dans un journal diffusé dans le département (La Nouvelle République). Cet avis précisera les modalités de mise à disposition. Cet avis sera affiché au siège de la Communauté de Communes et à la mairie d'Airvault, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition au public et pendant toute la durée de celle-ci. L'avis sera également publié sur le site internet de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet https://www.cc-avt.fr/

ARTICLE 4

Le dossier mis à la disposition du public comprend :

- Une note de présentation du projet de modification n°2 du PLU d'Airvault
- Les avis émis par les personnes publiques associées

ARTICLE 5

Pendant toute la durée de la mise à disposition, l'ensemble des pièces du dossier est consultable :

- **En version numérique** sur le site internet de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet https://www.cc-avt.fr/, rubrique Urbanisme.
- **En version papier ou consultable sur un poste informatique**, au siège de la Communauté de Communes – 33 place des promenades à Airvault (79600), aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h45 à 17h30

Pendant toute la durée de la mise à disposition du public, le public pourra consigner ses observations :

- **Sur le registre d'enquête papier**, tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture du siège de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet.
- **Par courriel sur l'adresse électronique :** modificationPLU2@cc-avt.fr
- **Par courrier**, à l'adresse : Communauté de communes Airvaudais Val du Thouet, 33 place des promenades, 79600 Airvault.

ARTICLE 6

A l'issue de la mise à disposition du public, le Président de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet présentera le bilan de la mise à disposition du public au conseil communautaire. Ce dernier pourra adopter le projet de modification n°2 du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, conformément aux dispositions des articles L. 153-41 et L. 153-43 du Code de l'urbanisme.

ARTICLE 10

Madame la Directrice générale des services de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet et Monsieur le Maire d'Airvault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Mme la Préfète du département des Deux-Sèvres.

Fait à Airvault, le 06 novembre 2026

Le Président,
Olivier FOUILLET

M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours par courrier adressé au Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue Blossac, 86000 Poitiers, ou déposé sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat

AR-Préfecture

079-200041416-20261109-2-AR

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Préfet : 09-11-2026

Publication le : 09-11-2026

Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48